AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0303
FR0004170017-FS0144

12 mars 2015

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SA LE NOBLE AGE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 10 mars 2015, complété notamment par un courrier reçu le 11 mars 2015, la société civile Financière Vertavienne 44[1] (7 boulevard Auguste Priou, 44120 Vertou) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 25 mai 2014, par suite d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société LE NOBLE AGE, le seuil de 30% des droits de vote de la société LE NOBLE AGE et détenir individuellement, à cette date, 1 884 864 actions représentant 3 769 728 droits de vote, soit 22,07% du capital et 30,21% des droits de vote de cette société[2].

 À cette occasion, le concert, composé des sociétés Financière Vertavienne 44, Nobilise[3], Nobilise 2[4] et d'autres membres du pacte[5] **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir , à cette date, 4 154 496 actions représentant 7 623 179 droits de vote, soit 48,64% du capital et 61,09% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Financière Vertavienne 44	1 884 864	22,07	3 769 728	30,21
Nobilise	942 348	11,03	1 845 696	14,79
Nobilise 2	646 807	7,57	646 807	5,18
Autres membres du pacte	680 474	7,97	1 360 948	10,91
Total concert	**4 154 493**	**48,64**	**7 623 179**	**61,09**

2. Par les mêmes courriers, la société par actions simplifiée Nobilise (7 boulevard Auguste Priou, 44120 Vertou) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 20 septembre 2014, par suite d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société LE NOBLE AGE, le seuil de 15% des droits de vote de la société LE NOBLE AGE et détenir individuellement, à cette date, 942 348 actions représentant 1 884 696 droits de vote, soit 11,03% du capital et 15,02% des droits de vote de cette société[6].

[1] Contrôlée par la famille Siret.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 8 542 141 actions représentant 12 477 648 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Il est précisé que la société Nobilise est contrôlée par MM. Damien Billard, Michel Ballereau, Willy Siret et la société Immobilière du Vallon (membres du groupe A' détenant 26,33% des droits de vote de Nobilise) et une cinquantaine de cadres du groupe LE NOBLE AGE (membres du groupe B' détenant 23,96% des droits de vote de Nobilise), soit un total pour A' et B' de 50,29% des droits de vote de cette société. Par ailleurs, il est précisé que les statuts réservent le contrôle de la société aux membres du groupe A'.
[4] Société contrôlée contractuellement par la société Nobilise.
[5] À savoir Jean Paul Siret, Willy Siret, Michel Yaouanc, Philippe Brunner, Yannick Durand, Patrick Connan, Janine Connan, Daniel Berthelot, Marie-France Berthelot, la société Immobilière du Vallon, la succession Bernard de Saint Blanquat, Gilles Mesnard, Anne Laurence Mesnard et Louis Mesnard.
[6] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 8 542 141 actions représentant 12 289 667 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

À cette occasion, le concert, composé des sociétés Financière Vertavienne 44, Nobilise, Nobilise 2 et d'autres membres du pacte[4] **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir 4 154 496 actions représentant 7 623 179 droits de vote, soit 48,64% du capital et 62,03% des droits de vote de cette société[6], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Financière Vertavienne 44	1 884 864	22,07	3 769 728	30,67
Nobilise	942 348	11,03	1 845 696	15,02
Nobilise 2	646 807	7,57	646 807	5,26
Autres membres du pacte	680 474	7,97	1 360 948	11,07
Total concert	**4 154 493**	**48,64**	**7 623 179**	**62,03**

3. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Nobilise déclare :

- que, dans la mesure où le franchissement à la hausse du seuil de 15% est advenu de manière purement passive, il n'y a pas eu de financement du franchissement de seuil ;
- qu'elle agit de concert avec Nobilise 2, la Financière Vertavienne 44, Jean Paul Siret, Willy Siret, Michel Yaouanc, Philippe Brunner, Yannick Durand, Patrick Connan, Janine Connan, Daniel, Berthelot, Marie-France Berthelot, la société Immobilière du Vallon, la succession Bernard de Saint, Blanquat, Gilles Mesnard, Anne Laurence Mesnard et Louis Mesnard ;
- qu'elle n'envisage pas d'effectuer des achats d'actions LE NOBLE AGE ;
- qu'elle n'envisage pas d'acquérir seule le contrôle de la société, étant précisé que le concert dont elle est partie détient actuellement le contrôle de la société LE NOBLE AGE ;
- qu'elle n'envisage pas de modifier la stratégie mise en oeuvre par le concert vis-à-vis de la société ;
- qu'elle ne projette aucune opération susceptible de modifier la stratégie mise en oeuvre par le concert vis-à-vis de la société ;
- qu'elle n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'elle n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de l'émetteur ;
- qu'elle n'envisage pas de demander de nominations au conseil d'administration de la société LE NOBLE AGE, étant toutefois précisé qu'elle est elle-même actuellement administrateur de la société LE NOBLE AGE, ainsi que son président, M. Willy Siret. »

4. Par courrier reçu le 27 février 2015, complété notamment par un courrier reçu le 11 mars 2015, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissement de seuils suivantes, intervenus le 25 février 2015 :

- la société Vertavienne 44 a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 30% des droits de vote de la société LE NOBLE AGE et détenir, individuellement, 1 884 864 actions LE NOBLE AGE représentant 3 769 728 droits de vote, soit 21,59% du capital et 29,09% des droits de vote de cette société[7], et

- la société Nobilise a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 15% des droits de vote de la société LE NOBLE AGE et détenir, individuellement, 942 348 actions LE NOBLE AGE représentant 1 884 696 droits de vote, soit 10,79% du capital et 14,54% des droits de vote de cette société[7].

Ces franchissements de seuils résultent d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société LE NOBLE AGE suite à l'attribution de 846 807 droits de vote double au profit de la société Nobilise 2.

À cette occasion, le concert, composé des sociétés Financière Vertavienne 44, Nobilise, Nobilise 2 et d'autres membres du pacte[4] **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir 3 950 981 actions représentant 7 901 962 droits de vote, soit 45,26% du capital et 60,98% des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Financière Vertavienne 44	1 884 864	21,59	3 769 728	29,09
Nobilise	942 348	10,79	1 884 696	14,54
Nobilise 2	646 807	7,41	1 293 614	9,98
Autres membres du pacte	1 123 769	12,87	2 247 538	17,34
Total concert	**3 950 981**	**45,26**	**7 901 962**	**60,98**

[7] Sur la base d'un capital composé de 8 729 866 actions représentant 12 957 806 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.